

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la réunion ordinaire du vingt-trois septembre deux mille dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle Fernand Cholet, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du compte-rendu du 23 juillet 2019
3. SDEC- Effacement de réseaux RD 514
4. Résiliation adhésion label Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige
5. Admission en non valeurs
6. Subvention exceptionnelle - JSC
7. RIFSEEP
8. Budget supplémentaire
9. Décision modificative
10. Point financier
11. Informations et questions diverses

Étaient présents : Mr Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Sébastien Galopin, Mr Patrick Bernard, adjoints, Mme Christiane Gasnereau conseillère déléguée, Mme Carline Desfolies Mr Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin, Mr Samuel Burst, Mr Patrick Gosselin, Mr Alain Prieux, Mme Marie-Christine Leroux (arrivée à 19h43) conseillers municipaux .

Absents excusés : Mme Isabelle Mevel donne pouvoir à Mr Loinard, Mr Jean Pierre Tessier donne pouvoir à Mme Valérie Badin, Mr Sylvain Leglinel donne pouvoir à Mr Patrick Bernard, Mme Lyliane Renault donne pouvoir à Mme Marie Christine Leroux, Mme Marie Christine Leroux donne pouvoir à Mr Stéphane Plumet jusqu'à son arrivée, Mme Maryvonne Botté donne pouvoir à Mr Alain Prieux.

Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

1) Communication du Maire

Mr le Maire prend la parole afin de faire un point d'avancement sur les différents projets et l'actualité de la commune.

En préambule, il souligne que Le lundi 5 août, le maire de Signes a été tué en voulant empêcher une camionnette de déverser illégalement des gravats sur un chemin privé de sa commune.

La police du maire est une des missions les plus ingrates à exercer dans l'exercice du "travail quotidien" des édiles à l'écoute des habitants. On ne compte plus les Incivilités, l'intolérance, et les engueulades gratuites. Les rappels à la loi de la Police Municipale ne suffisent plus.

Il a fallu cette tragédie pour que nos administrés comprennent la difficulté de la tâche et l'engagement qui est le nôtre, nous élus de la république.

Place du débarquement

Appel d'offre fructueux avec une baisse substantielle par rapport au coût prévisionnel de Caen la mer. Suite aux éléments fournis à l'agence de l'eau, l'abondement sera de 30% et non 20% comme prévu initialement. Le projet est donc subventionné à hauteur de 70%. Le reste à charge est de 30% pour la CU réparti entre droit de tirage en investissement et fond de concours communal. Le chiffrage définitif devrait nous être transmis prochainement après notification du marché.

Le début des travaux est prévu pour décembre-janvier en fonction du planning des entreprises retenues.

Boucles cyclo-pédestres

Pour la réalisation des deux boucles principales (boucle Ouest et Boucle est), le montant prévisionnel est de 3,6 M€. La réalisation du tronçon Colleville-Plage Colleville-Bourg est prioritaire dans le cadre de ce projet. (1 M€). Le début des travaux est prévu pour le second semestre 2020. Le mode de financement probable est le suivant : 40% département, 14% région, état ?, Caen la Mer ? La commune n'est pas impactée financièrement.

Un débat s'engage sur le timing jugé trop tardif par des membres du conseil compte tenu du caractère dangereux de la piste actuelle et le phasage du projet avec, entre autre, la question du foncier et surtout la nécessaire sécurisation de la boucle et de la piste. Il conviendra d'être vigilant à la largeur conservée de la route et de la piste (problème rencontré sur le tronçon Saint Aubin d'Arquenay- Ouistreham).

Reconstruction magasin Bricomarché

Le magasin Bricomarché va s'étendre de 3700 m2 sur la partie Ouest du terrain pour le futur stockage des matériaux.

Cette surface identifiée comme en zone humide (loi sur l'eau) et qui sera imperméabilisée suite aux travaux d'aménagement du parc matériaux doit être compensée par une surface identique perméable sur le même bassin versant.

Une réunion de négociation entre, Bricomarché, Auchan, la DDTM et la mairie est programmée le 1^{er} octobre

Fibre Optique

3 armoires techniques pour permettre l'installation des équipements techniques des autres opérateurs institutionnels seront installées par l'entreprise Circet dans les 3 mois : rue de la mer (juxtaposée à la Sous Répartition Orange,) route de Lion, et sur le petit parking rue de Caen. La fibre Orange sera expérimentée prochainement sur la plaque de Bayeux.

2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2019

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 23 juillet 2019. Aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité (16 voix pour).

3) Effacement de réseaux – SDEC- RD 514

Monsieur le Maire rappelle que ce projet date de 2018 et qu'une délibération avait été prise par le conseil sur le projet puisque ERDF souhaitait renforcer son réseau et surtout dissocier Ouistreham de Colleville-Montgomery. Les membres du conseil ont été destinataires de documents présentant le chiffrage définitif ainsi que le projet. Le bureau communautaire a délibéré en séance le 19 septembre dernier. Il convient de souligner la baisse significative du coût pour la commune par rapport aux montants initiaux.

Pour information les conditions financières sont les suivantes : La partie éclairage public sera financée par la commune et la partie télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER. Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de

57 294.79 € TTC. La partie éclairage public s'élève à 53 481.83 € TTC et la partie télécommunication à 3 812.96 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication. La participation communale s'élève donc à 28 443.19 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Restera dans un second temps à déterminer collégialement le type de lampadaires souhaité et notamment la couleur sachant qu'une proposition a été faite par la commune de Ouistreham d'uniformiser la teinte afin d'harmoniser l'ensemble de la rue. Des membres du conseil préféreraient, quant à eux, une harmonisation sur la commune et non sur la rue.

Il est rappelé par ailleurs qu'il conviendra de bien s'assurer que le SDEC a pris en compte notre demande d'installation d'un boîtier électrique sur un candélabre pour le Food truck mais également que la future boucle cyclo pédestre et son implantation ont bien été prises en considération. (Arrivée de Mme Leroux à 19h43).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix Pour) :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 432.37 €,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

4) Résiliation adhésion label Stations Vertes de vacances et des Villages de Neige

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été menée sur le bien-fondé de l'adhésion au label Stations Vertes de vacances et des Villages de Neige. Pour mémoire le montant de la cotisation annuelle s'élève à près de 1 400€ pour des retombées difficilement quantifiables. Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'actualisation sur la fiche depuis 5 ans et qu'il n'y a aucun contact avec les représentants.

Mr Bernard prend la parole pour faire lecture d'une note de Mme Mevel à l'attention des membres du conseil : « Nous avons déjà hésité à poursuivre il y a 4 ans, nous avons décidé de conserver ce label avant le transfert de la compétence tourisme à Caen la mer, cependant, le cahier des charges de ce label fait double emploi avec celui du Pavillon bleu, de plus grande notoriété, est plus valorisant pour notre commune littorale. Le label "pavillon bleu" s'appelle désormais "Teragir», international, prend en compte, comme son nom l'indique, toutes les données environnementales, avec une attention particulière aux espaces naturels à protéger. La commune est nettement engagée vers la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles. A cet égard, je peux rappeler la convention passée avec le CENNO, qui nous apporte son expertise pour une gestion durable. Nous assurons également une vigilance pour le bois du Caprice avec le département. Ces démarches de protection comportent aussi un volet pédagogique: favoriser l'accueil du public, le sensibiliser à l'intérêt de ces lieux, lui permettre de les découvrir dans de bonnes conditions, cela passe par l'amélioration de la signalétique et des chemins de découverte.

Par ailleurs, le label "station verte" comporte un large volet concernant les structures d'hébergement, notre commune est nettement moins concernée par cet aspect, compte tenu de la modestie des offres (quelques chambres d'hôtes et gîtes, 1 camping)

Enfin, les 4 années passées prouvent une gestion très distante des responsables du label Station verte : contrairement au label pavillon bleu (qui occasionne de fréquents contacts, un audit pointu tous les ans), je n'ai eu aucun contact avec les responsables du label « station

verte », à part la demande de cotisation annuelle. J'avais sollicité leur appui au moment de la prise de fonction (au sujet de leur nouveau référentiel informatique), pour toute réponse j'avais eu le conseil d'organiser un « séminaire station verte » avec les communes proches le détenant (il n'y en a quasiment pas dans notre département)... pour conclure, le label station verte est surtout valorisant pour des communes qui n'ont pas l'atout balnéaire, il est redondant avec celui du pavillon bleu, Teragir lequel englobe aussi la préservation de la nature, pas seulement en bord de mer, et qui est de bien plus grande notoriété ».

Mme Leroux indique qu'une réflexion quant à l'opportunité de résiliation de l'adhésion à ce label avait été menée par l'ancienne équipe municipale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix Pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

- Acte la délibération de résiliation d'adhésion au réseau des Stations Vertes
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

5) Admissions en non valeurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui expose les difficultés de recouvrement relatives à des dettes de cantine. Le trésorier propose à la commune de voter des crédits pour solder ces impayés. Il s'agit d'une facture de cantine/garderie de 2017 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. Cela concerne un seul débiteur.

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix Pour) :

- Décide d'inscrire la somme de 5,00€ en non-valeur et la somme correspondante au budget 2019
- Charge Monsieur le Maire de signer l'état correspondant et d'émettre le mandat.

6) Subvention exceptionnelle – JSC

Pour la saison 2019/2020, l'AJCO souhaite mettre en place un ramassage des adhérents hors Ouistreham, le mercredi pour l'école de football dont l'entraînement se déroule au stade Petit Bonheur de Ouistreham. L'AJSCO a fait l'acquisition d'un minibus pour effectuer le ramassage dans les communes limitrophes. Au titre de l'accord de principe passé entre l'ancien président Claude Legrand et la mairie, la JSC demande une subvention exceptionnelle de 1500 euros pour la participation de la commune de Colleville-Montgomery. Pour information les communes concernées sont Bénouville - Saint Aubin d'Arquenay- Colleville Montgomery.

Un débat s'engage sur le bien-fondé de la demande et des différences de traitement entre les associations et les pratiques, entre autre les tarifs de l'école de musique et le reste à charge pour les familles. La question est également posée du nombre d'enfants Collevillais concernés par le ramassage ainsi que de savoir si cette demande de participation est ponctuelle ou sur plusieurs années (3 ans ?). Le pilotage de ce projet est porté par Ouistreham mais il convient de souligner que le minibus est bien propriété de l'association AJSCO.

Toutefois face à l'imprécision de la demande de l'association et en attente d'éléments complémentaires, les membres du conseil municipal souhaitent que cette délibération soit reportée.

7) Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen, maire-adjointe en charge des finances et du personnel. Celle-ci précise que le RIFSEEP est en place depuis août 2017 et qu'il s'agit de modifier le plafond pour les adjoints administratifs et techniques, rédacteurs, Atsem, adjoints du patrimoine. Pour cela, il convient de modifier la délibération du 22 août 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée dernièrement le 01 avril 2019. A cette occasion Madame Hansen rappelle à l'assemblée qu'elle avait indiqué que les montants seraient revus pour l'ensemble des agents qui n'avaient pas bénéficié d'augmentation.

Madame Hansen rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- 1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnelL'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères retenus sont :
 - Résultats professionnels
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacités d'encadrement (selon le cas)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- 2) Le complément indemnitaire qui est versé selon l'assiduité, l'engagement professionnel et la manière de servir. Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel.

Madame Hansen précise également que le comité technique n'a pas lieu d'être saisi du fait que les critères d'attribution et modalités de versement restent inchangés, les montants annuels proposés n'excèdent pas les plafonds annuels.

La périodicité et les modalités de versement, les absences, l'exclusivité et l'attribution restent inchangées.

Madame Hansen propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 01 avril 2019 comme suit :

Pour les groupes et les montants annuels :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Directrice générale des services	11 000 €
Rédacteurs		
G1	Responsable des Services	10 000 €
G2		
Techniciens		
G1	Directeur des services techniques	8 000 €
G2		
Adjoint Administratifs		
G1	Binôme du responsable des services	4 500€
	Adjoint administratif polyvalent	4 500€
G2	Adjoint ad. affecté à la Poste	2 500 €
ATSEM		
G1	ATSEM	2 200€
Adjoint du Patrimoine		
G1	Responsable de la bibliothèque	2 900€

Adjoins Techniques		
G1	Adjoint technique responsable p�riscolaire	2 600 €
G2	Adjoins techniques d'ex�cution	2 200 €
Agents de ma�trise		
G1	Responsable Services Techniques	9 805 €

Pour le Compl ment Indemnitaire Annuel :

Groupes	Montants annuels maximums du Compl�ment Indemnitaire
Attach�s	
G1 : Directrice g�n�rale des services	2 200 €
R�dacteurs	
G1 : Responsable des Services	1 200 €
Techniciens	
G1 Directeur des services techniques	1 600 €
Adjoins administratifs	
G1 : Bin�me de la responsable des services	660 €
G1 : Adjoint administratif polyvalent	660 €
G 2 : Adjoint ad. Affect� � la poste	440 €
ATSEM	
G1 : ATSEM	360 €
ADJOINT DU PATRIMOINE	
G1 : Responsable de la biblioth�que	480 €
ADJOINS TECHNIQUES	
G1 : Adjoint technique responsable p�riscolaire	440 €
G2 : Adjoins techniques d'ex�cution	360 €
AGENTS DE MAITRISE	
G1 : Responsable des services techniques	1 960€

L'objectif étant à terme d'opérer un rattrapage entre le traitement des agents communaux et des agents transférés à la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix Pour) :

- Approuve les modifications proposées.

8) Budget supplémentaire

Madame Hansen rappelle que dans le cadre de la préparation du budget 2019, 3000 € avait été inscrit au compte 7788 correspondant aux subventions – participations pour le concert Aérolive. Or le montant total du mécénat et des subventions s'élève à 9000 €. Le budget supplémentaire a pour objet d'inscrire ces recettes complémentaires et abonder les dépenses au compte 6232 Fêtes et cérémonies.

M. Galopin demande si la subvention pour les sables animés sera maintenue en 2020. Pas de réponse pour l'instant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,
Vu la situation financière au 09 septembre 2019,
Considérant l'ensemble des dépenses et des recettes,

- **DECIDE** du budget supplémentaire comme suit :

Dépense de fonctionnement :

- chapitre 011 - compte 6232 : + 6 000 €

Recette de fonctionnement :

- chapitre 77 - compte 7788 : + 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix Pour) :

Adopte le budget supplémentaire comme proposé.

9) Décision modificative

Madame Hansen maire adjointe en charge des finances informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative et propose la décision modificative n° 2 du budget afin d'opérer des transferts de crédits comme suit :

Dépense d'investissement :

- chapitre 21 - compte 2128 : - 3 750 €
- chapitre 21 - compte 2158 : + 3 750 €

- chapitre 21 - compte 21318 : - 28 444€
- chapitre 204 – compte 20415582 : + 28 444€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,
Vu la situation financière au 09 septembre 2019,
Considérant l'ensemble des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix Pour) :

- adopte la décision modificative n° 2 proposée.

10) Point financier

Les membres du conseil ont été destinataires de documents relatifs à la situation financière.

Concernant la section d'investissement un dernier pointage fait état de réalisations et mandatements à venir (fonds de concours pôle santé, remplacement des fenêtres des écoles, réhabilitation des locaux de stockage...) et d'autres qui ne pourront être réalisées que partiellement avant la fin de l'exercice (église, ADAPT...).

La situation financière est saine mais il faut rester vigilant, la question d'un recours à l'emprunt est reportée en raison de l'obtention de subventions non inscrites au budget, d'investissements non effectués et de décalage de mandatement au niveau de la trésorerie par exemple l'appel du fonds de concours pour la réhabilitation de la place du Débarquement ne pourrait avoir lieu que sur l'exercice 2020. Monsieur le Maire précise que nous aurons une plus grande visibilité d'ici 1 mois sur les flux financiers et impacts budgétaires (droit de tirage-fonctionnement-investissement) et les montants définitifs de ce projet.

Suite à l'envoi du fichier cantine, Mme Leroux souhaite des éclaircissements sur l'écart pour les mois d'avril et mai entre les repas commandés et les facturés (entre 50 et 60 repas d'écarts), une réponse lui sera apportée rapidement.

Pour conclure, concernant les travaux de l'Eglise il conviendra de se rapprocher de l'architecte des Bâtiments de France, de bien analyser les sources de financement possible et d'opérer un phasage des opérations.

11) Informations et questions diverses

Mr le Maire fait lecture de courriers de remerciements du Président de la République, de Mme Corinne Feret Sénatrice concernant l'organisation de la cérémonie nationale du 75^{ème} anniversaire du débarquement ainsi que de Mr Lepareur pour l'organisation de l'académie musicale.

Un point est également fait sur les documents adressés aux membres du conseil sur le projet de réhabilitation des locaux de stockage de l'école de voile. Celui-ci a été présenté au conseil

du mois de juillet dernier mais suite à une dernière sollicitation du Conseil Départemental il a fallu compléter ce dossier par des éléments prospectifs sur la réhabilitation complète de la structure à moyen / long terme. De plus, quelques modifications sont apportées sur les plans initiaux sur proposition du service instructeur de Caen la Mer (création d'un apprentis). Compte tenu du rétro planning il a fallu agir rapidement. Le nouveau budget prévisionnel s'établit à 65 110 € (dont 45 710 € pour le bâtiment, 7 000 € permis de construire et bureau de contrôle, 13 000 € de maçonnerie et électricité).

Une trentaine de participants à l'opération organisée par des bénévoles à la plage pour le World clean up day.

Stage de danses de Vendée et bal folk samedi 28, salle socio -culturelle.

Le samedi 5 octobre : comme l'an passé, chantier nature (ébranchage de saules) organisé avec le CENNO, à partir de 9h30, rendez-vous au marais (tables de pique-nique) café de bienvenue puis pot offert par la municipalité à 12h. Ce même jour accueil d'un Pippeband à 11h pour un hommage à Bill Millin en présence de Léon Gautier.

Le 12 octobre concert gratuit d' Haston à l'occasion de la sortie de son album. Chapeau au bénéfice de la SNSM.

La commune accueillera en septembre 2020 une course ludique de grande ampleur (au moins 1 000 participants) avec beaucoup d'animations.

Mr Plumet demande si la municipalité envisage de rendre hommage à Claude Legrand pour les 58 ans à la tête du club de football. Une manifestation de sympathie sera organisée.

Mr Burst s'interroge sur les aménagements extérieurs dans le lotissement du Becquet, Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas eu de transfert dans le domaine public, c'est bien à l'aménageur Foncim de s'en charger.

L'ensemble des points étant évoqués la séance est levée 21h02.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail extending downwards and to the right.

Mr. Frédéric LOINARD	Mme Dominique HANSEN	Mme Isabelle MEVEL Pouvoir à Mr Frédéric LOINARD
Mr. Sébastien GALOPIN	Mr Jean-Pierre TESSIER Pouvoir à Mme Valérie BADIN	Mr. Patrick BERNARD
Mme Christiane GASNEREAU	Mr Samuel BURST	Mme Céline EVRAT
Mme Carline DESFOLIES	Mr Sylvain LEGLINEL Pouvoir à Mr Patrick BERNARD	Mr Stéphane PLUMAT
Mme Valérie BADIN	Mr Patrick GOSSELIN	Mme Lyliane RENAULT Pouvoir à Mme Marie Christine LEROUX
Mme Marie-Christine LEROUX Pouvoir à Mr Stéphane PLUMAT jusqu'à son arrivée (19h43)	Mr Alain PRIEUX	Mme Maryvonne BOTTE Pouvoir à Mr Alain PRIEUX